



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2022*

**N°2022/068 : CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « PETITE
VILLE DE DEMAIN »**

L'an deux mille vingt-deux le mardi 13 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis à la salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 décembre.

Etaient présents : 17

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Camille FASSI, Denise GONON, Iphigénie ANGBAULT, Bernard LEJEUNE, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jean-Luc PIERRE, Myriam LAVOINE

Pouvoirs : 4

Madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Laure SEVAT à madame Françoise VASSELON, madame Carole CARDOSO à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT

Absents : 8

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

Mme VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 33 de la Loi n°92.125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

CONSIDERANT que le pilotage de l'action « Petites Villes de Demain » nécessite la création d'une commission municipale dédiée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE la création de la commission municipale « Petite Ville de Demain »

DIT que, pour respecter la proportionnalité du conseil municipal, la commission municipale « Petite Ville de Demain » comportera, en plus du maire, président de droit, 3 membres du conseil municipal issus de la liste majoritaire, un membre du conseil municipal issu de l'opposition, soit en tout 5 membres.

DECIDE en conformité avec les dispositions du code, notamment des articles L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT, que le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « Petite Ville de Demain » :

- Jean-Michel MORER, maire, président de droit
- Carole CARDOSO
- Sébastien LASCOURREGES
- Myriam LAVOINE
- Bernard LEJEUNE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé par voie dématérialisée à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 20 DEC. 2022

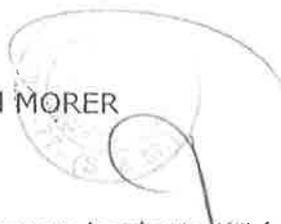
Mis en ligne le : 20 DEC. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

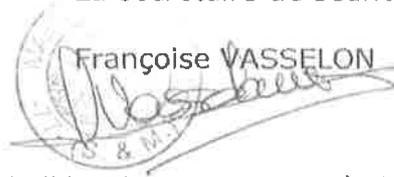
Le maire

Jean-Michel MORER



La secrétaire de séance

Françoise VASSELON



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire